



Monsieur le DASEN de l'Aude, nous nous adressons à vous en tant que représentants de l'État et du Ministre de l'Éducation Nationale, pour nous opposer au transfert des compétences de la CDAS vers la commission permanente de la CAAS.

La commission permanente de la CDAS est une instance de proximité qui permet d'accorder aide et secours aux personnels en difficulté financière.

Alors que ces difficultés sont de plus en plus nombreuses, c'est grâce à la bonne connaissance des dossiers et des conditions matérielles de l'exercice et des conditions de vie et de transport des personnels que ses membres, (l'assistante sociale départementale, les membres de la MGEN départementale, les représentants des agents et de l'administration de la DSDEN) que la Commission Départementale d'Action Sociale est efficace, car elle a une compréhension la plus précise et la plus fine possible des dossiers. Un traitement académique ferait perdre cette expertise.

Nous tenons d'ailleurs à saluer ici la qualité du travail de chacun des membres au sein de la CDAS de l'Aude : les échanges sont toujours constructifs et toujours dans l'intérêt des personnels.

Les personnels en difficulté de l'Aude doivent pouvoir continuer à être écoutés, aiguillés et aidés au plus près de chez eux. L'aide sociale d'urgence par l'employeur est statutaire, et son attribution, quand elle est rendue nécessaire, doit se faire dans les meilleures conditions possibles.

La disparition des CDAS serait en contradiction totale avec les annonces gouvernementales actuelles de gestion de proximité. On ne peut pas à la fois annoncer une politique au plus près des territoires et des situations, et dans le même temps, éloigner cette instance des personnels ! A quoi bon créer des RH de proximité si c'est pour gérer l'aide et de le secours à distance et ainsi prendre le risque d'éloigner les agents de ces aides ? Le département doit rester le niveau de prise de décision comme c'est le cas des autres instances que sont les CHSCT et le CT et bientôt le CSA.

L'Action Sociale doit pouvoir se déployer à tous les niveaux où elle est nécessaire, de façon paritaire, avec des missions différentes : dans les départements avec la CDAS, dans les académies avec la CAAS, au niveau régional avec la SRIAS et au niveau national avec la CNAS. Elle ne saurait être déléguée à une association à cotisation payante comme PREAU.

Depuis des années, le nombre d'assistantes sociales départementales a diminué, alors que les demandes sont de plus en plus nombreuses du fait du gel du point d'indice et de l'inflation galopante, du recours de plus en plus fréquent à des contractuels qui, comme les AESH et souvent les AED, sont en temps partiel forcés. De plus, le montant annuel du budget alloué au département de l'Aude est annoncé de plus en plus tard. Pour une meilleure action sociale statutaire, ce sont ces problèmes qu'il faut régler au lieu d'éloigner l'organisme de décision de ses bénéficiaires.

Pour toutes ces raisons, et parce que nous pensons que répondre aux besoins réels des personnels suppose d'ouvrir largement l'accès à l'action sociale et non de l'éloigner des personnels, nous vous demandons de façon unitaire, Monsieur le DASEN, Madame la Rectrice et Monsieur le Ministre le maintien des prérogatives de la CDAS.

Les représentantes et représentant des personnels en CDAS 11 issues de FO, de la FSU et de l'UNSA.